

MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL
« LA PASSARELA » 82000 MONTAUBAN
PRIX DE JOURNEE 2015

A.D. n° 2015-1155

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation de la MECS ANRAS « La Passaréla » n° A.P. 201302560007 du 25 janvier 2013 ;

VU la délibération du Conseil Général de Tarn-et-Garonne fixant ses objectifs budgétaires, en date des 28 et 29 janvier 2015 ;

VU le courrier reçu le 27 octobre 2014 par lequel l'association gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « La Passarela » - 82000 Montauban, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne par courrier en date du 11 mai 2015 ;

VU la réponse favorable de l'établissement en date du 29 mai 2015 ;

SUR rapport de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « La Passarela » 82000 Montauban sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 748,00 €	2 549 105,00 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	1 886 370,00 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	312 987,00 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	2 505 524,00 €	2 549 105,00 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	38 920,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	4 661,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social ANRAS « La Passarela » est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée	
	Moyen en € pour 2015	en € à compter du 1er juillet 2015
M.E.C.S.	199,09 €	199,09 €

Article 3 : Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 ne serait fixé au 1er janvier 2016, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 9 juin 2015

Le Président,